



**Pour la jeunesse  
et l'engagement**

**p.a.v.a.**  
**Normandie**  
*Point d'appui à la vie associative*

***Cahier des charges***

## **1. Principes de fonctionnement**

- Les PAVA apportent un service gratuit d'accueil, de conseil et d'orientation aux bénévoles et aux responsables d'associations loi 1901. Des prestations payantes et/ou à une adhésion à l'association, peuvent être proposées par certaines structures dans le cadre d'un accompagnement renforcé.
- Ils n'ont ni vocation à se substituer aux professionnels du secteur marchand ni à intervenir – au-delà d'une simple action de conseil - dans le domaine du contentieux, qui relève des juridictions compétentes.
- C'est un réseau de soutien qui repose sur l'engagement des membres, sur une démarche volontaire dont l'objectif est le développement de la vie associative, la promotion des valeurs de la citoyenneté et le soutien aux projets collectifs.
- Les PAVA en tant que tel n'ont pas vocation à financer les projets ni le fonctionnement des associations, ce qui n'empêche pas la structure porteuse du PAVA d'être financeur par ses autres activités.
- Les PAVA peuvent fonctionner selon des modalités diverses en fonction des ressources disponibles. Ils peuvent être permanents ou ne fonctionner que quelques heures par semaine, en fonction des besoins des acteurs associatifs du territoire.
- Les PAVA peuvent constituer l'objet exclusif de la structure porteuse ou s'insérer en complément d'autres activités.
- Les PAVA sont des partenaires qui doivent faire « avec », et non « à la place de », pour accompagner l'association vers l'autonomie.

## **2. Les missions des PAVA**

L'ensemble des acteurs du monde associatif, bénévoles et salariés des associations, peuvent s'adresser aux PAVA pour obtenir des informations ou un accompagnement (lorsqu'il est proposé par le PAVA), une attention particulière étant donnée aux personnes et aux structures se situant en dehors des circuits traditionnels d'information et d'offres de services.

Les PAVA apportent aux acteurs associatifs :

- un service d'accueil et d'écoute,
- un appui technique et des informations,
- une documentation adaptée et actualisée répondant aux interrogations précises des responsables associatifs,
- un soutien personnalisé par une ou plusieurs personnes formées et au fait des nouveautés réglementaires,
- un lien avec les partenaires du réseau d'appui à la vie associative, notamment les réseaux associatifs et le dispositif local d'accompagnement (DLA) pour les associations employeuses ou amenées à l'être,
- une orientation vers des professionnels ayant des compétences professionnelles complémentaires : experts comptables, juristes, réseaux associatifs, DLA, OPCA, services publics, etc.,
- en tant que de besoin, un accompagnement de l'association sur un plus long terme.

### **3. Les domaines d'intervention des PAVA**

La liste suivante, issue des orientations ministérielles, n'est pas exhaustive, chaque PAVA pouvant être référent « généraliste » ou spécialisé sur certaines problématiques de la vie associative ou certains champs d'intervention (ex : culture, international...).

1. Statuts associatifs et obligations déclaratives
2. Gestion financière et comptabilité
3. Ressources humaines/emploi salariés
4. Fiscalité
5. Bénévolat et/ou volontariat

En dehors de ces cinq thématiques, les PAVA pourront apporter un soutien méthodologique transversal (vie statutaire, communication,...).

### **4. Les objectifs**

<b>Les objectifs généraux</b>	<b>Les objectifs opérationnels</b>
<b>1. Garantir une information objective</b>	Offrir une information indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale
<b>2. Accueillir tous les acteurs associatifs sans distinction</b>	Accueillir et informer tous les acteurs associatifs, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal Mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux différents publics et aux besoins du territoire Respecter et faire respecter le droit des acteurs associatifs à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat
<b>3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques de soutien à la vie associative du territoire</b>	Associer l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans les politiques de soutien à la vie associative au diagnostic et à la construction de l'offre d'information. Mettre à disposition des contenus d'information complets, à jour, pratiques, faciles d'accès et adaptés au contexte local. Offrir aux usagers, sur demande et pour les structures le proposant, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre.

<p><b>4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des acteurs associatifs</b></p>	<p>Proposer aux usagers des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des acteurs associatifs par le biais de moyens de communication adaptés.</p> <p>Mettre à disposition du matériel informatique en qualité et en nombre suffisant, avec accès Internet.</p> <p>Développer une offre « hors des murs »</p> <p>Garantir le libre accès à l'information en promouvant entre autres le site <a href="http://www.associations.gouv.fr">www.associations.gouv.fr</a></p> <p>Accompagner les acteurs associatifs dans l'utilisation des outils dont les outils numériques</p> <p>Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure</p>
<p><b>5. Dispenser une information par des personnes formées à cet effet</b></p>	<p>Garantir que les personnes assurant l'information ou l'accompagnement disposent d'une formation en adéquation avec les besoins des associations</p> <p>Participer aux formations thématiques et animations du réseau normand de soutien aux PAVA (formations dispensées par les DDVA, CRIB, CFGA, collectifs d'associations...)</p>
<p><b>6. Evaluer l'activité du PAVA</b></p>	<p>Collecter régulièrement des données relatives à la fréquentation et aux questions des acteurs associatifs, dans le respect de l'anonymat et de la vie privée</p> <p>Évaluer périodiquement les actions et prendre en compte les résultats de cette évaluation dans les projets d'évolution</p> <p>Rédiger annuellement un rapport d'activité du PAVA</p> <p>Répondre à l'enquête annuelle régionale</p>